

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**POINT5(B) DE L'ORDRE DU JOUR**

**CX/FL 09/37/9-ADD.1**

# F

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES  
ALIMENTAIRES**

**TRENTE-SEPTIÈME SESSION  
CALGARY (CANADA), 4 – 8 MAI 2009**

**DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION,  
L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS  
BIOLOGIQUES : ANNEXE 2 : ÉLIMINATION DE LA ROTÉNONE  
(CL 2008/27-FL)**

**COMMENTAIRES DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 3**

**COMMENTAIRES DE :**

**BRÉSIL  
CANADA**

***DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS BIOLOGIQUES : ANNEXE 2 : ÉLIMINATION DE LA ROTÉNONE (CL 2008/27-FL)***

**COMMENTAIRES DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 3**

**BRÉSIL :**

La délégation du Brésil est reconnaissante de pouvoir offrir les commentaires suivants concernant la CL 2008/27-FL.

Nous ne sommes pas favorables à l'inclusion de la substance dans le Tableau 2 de l'Annexe 2 des Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques. Toutefois, nous sommes favorables à l'inclusion de l'information suggérée par le Japon dans les conditions d'emploi de la roténone : « la substance doit être utilisée de manière à empêcher qu'elle n'atteigne les cours d'eau ».

Nous croyons que la restriction de l'usage de la roténone de sorte qu'elle n'atteigne pas les cours d'eau est suffisante pour gérer le risque. Il y a des endroits où il n'existe aucun produit de remplacement à la roténone comme insecticide en agriculture biologique.

Au Brésil, nous travaillons à la mise au point de préparations solides de roténone à utiliser comme insecticide pour les fourmis. Ces préparations ont un effet toxique moindre et une plus faible probabilité d'atteindre les cours d'eau.

**CANADA :**

Le Canada se réjouit de présenter les commentaires suivants sur le document CL 2008/27-FL concernant la suppression de la roténone des *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques*.

Le Canada souhaite rappeler au Comité que l'intention de l'Annexe dans les *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique* est de servir de liste indicative des substances que les autorités nationales pourraient utiliser. Chaque pays doit évaluer, par rapport aux critères établis, s'il est approprié ou non d'utiliser une substance particulière étant donné les circonstances régionales.

En se fondant sur les données scientifiques courantes et sur l'utilisation de la roténone, le Canada peut appuyer la suppression de cette substance de l'Annexe 2, Substances autorisées pour la production d'aliments biologiques, Tableau 2 : Substances pour la lutte contre les organismes nuisibles et les maladies des plantes.